

## DECISION DU MAIRE N°30/2023

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **Objet : Travaux complémentaires pour installation vmc logements communaux – entreprise H2Y**

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

**En vertu de** la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

### **DECIDE**

L'entreprise H2Y – 239 D route de Meaux – 77610 La Houssaye en Brie - est retenue pour des travaux complémentaires pour installation des vmc.

Le montant des travaux s'élève à 9 631,10 € HT soit 10 594,21 € TTC.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 13 juillet 2023

Le Maire,



Jean-Paul FÉNOT

Décision affichée le :